

contrat unilatéral et quasi contrat

Par **winneuz**, le **11/10/2006** à **20:24**

bonsoir tlm, voila j'entre en deuxième année, qui parait il est difficile, et j'ai pas un chargé de td très compréhensible!!!
je voulais juste savoir la différence entre contrat unilatéral et quasi contrat svp parce que j'ai du mal.
merci bcp, bonne semaine


Par **yanos**, le **12/10/2006** à **20:31**

bonjour a toi
alors un contrat unilatéral est avant tout un contrat, donc il faut que les deux parties consentent aux obligations conclues. Dans le cas d'un contrat unilatéral, seulement une partie s'oblige envers l'autre.
un quasi-contrat ne suppose pas un accord entre les deux parties. Je m'explique : tu dois avoir entendu parler dans ton cours de la "gestion d'affaire". Ex : pendant les vacances de ton voisin, tu constates que son toit menace de s'effondrer. Gentiment, tu lui repare avec tes propres moyens. Là, pour qu'il y ait quasi-contrat, une des conditions est que ton voisin N'EST PAS CONSENTI à ce que tu repare son toit. (Attention, cela ne veut pas dire qu'il ait refusé, sinon tu ne peut pas reparer son toit). Il faut donc qu'il ignore (sans avoir refusé) que tu lui as réparé son toit. Pas d'accord préalable entre les parties.
voila, en gros : contrat unilatéral : obligation conclue entre les parties
quasi-contrat : une partie ignore que l'autre agit en son nom

Par **yanos**, le **12/10/2006** à **20:32**

désolé pour le double post

Par **mathou**, le **12/10/2006** à **20:47**

Pas de souci Yanos, j'ai fait le ménage  wink

Par **winneuz**, le **12/10/2006** à **22:48**

bsr merci d'avoir répondu!

oui je vois ce que tu veux dire mais nous on a vu ça dans le cadre d'une loterie publicitaire. pq considérer que c un quasi contrat? alors que la sté dit a un conso que si elle renvoie le document il a gagné telle somme, le consommateur s'exécute on peut pas considérer ça comme une acceptation?

ou on parle de quasi contrat parce que l'offre était pas vraiment ferme ds le k présent??
oui jsuis perdu..

Par **yanos**, le **13/10/2006** à **00:04**

peut etre que ta reflexion est la solution

en effet, un contrat et la rencontre entre une offre et une acceptation. Or, l'offre doit etre ferme, précise et sans équivoque. Pour une loterie publicitaire, l'offre n'est jamais très précise et souvent équivoque car elle est toujours conditionnée par un certain nombre d'evenements. Ex : le conso gagne que s'il est tiré au sort ou s'il trouve un numéro magique compris entre 0 et 3000. Et bien sur, tout ca est écrit en tout petit !!!

Vu que l'offre ne respecte pas les conditions du contrat, alors peut etre que c'est un quasi-contrat

mais n'oublie pas que ce que te dis ton prof est souvent ce que LUI pense de tel ou tel cas, ce n'est pas toujours la majorité de la doctrine et que tu peux très penser autre chose